

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

A/C.3/244/Rev.1/Corr.1  
14 octobre 1948

ORIGINAL: FRENCH

Dual distribution  
-----

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME

France : Amendement à l'article additionnel de  
la Déclaration relatif aux pétitions  
et aux communications (E/800)

Cet article doit être rédigé comme suit :

"Toute personne a le droit d'adresser, seule ou conjointement avec d'autres personnes, des communications ou des pétitions aux autorités publiques du pays dont elle est ressortissante ou dans lequel elle réside. Elle a également le droit d'adresser, pour ce qui concerne le respect des droits de l'homme, des communications ou des pétitions aux organismes qualifiés des Nations Unies".

-----